

## Validations de périodes Absence d'intérêt de la validation

Cette fiche vous expose, au travers d'exemples concrets et simples, des éléments apportant des éclairages aux agents ayant formulé une demande de validation toujours en cours, et de les informer sur les conséquences de celles-ci (coût, prise en compte de trimestres de durée d'assurance à la CNRACL ou au Régime général).

### Cas type

Agent radié des cadres sans droit à pension

- Pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les périodes validées ne sont plus prises en compte pour parfaire la condition de durée minimale de deux années de services.
- Dès lors, un agent radié des cadres postérieurement au 31 décembre 2010, qui totalise moins de deux ans de services valables, ne peut prétendre à un droit à pension de la CNRACL.
- Il n'a donc aucun intérêt à faire valider ses périodes de non titulaire.